



**Seine-Saint-Denis  
Conseil Général**

# Recueil des

**R**épublique **F**rançaise

# actes

**L**iberté **É**galité **F**raternité

# administratifs



## **Délibérations du conseil général**

réunion du 18 décembre 2007

Affaires générales .....	195
Affaires budgétaires et financières .....	208
Personnel .....	210
Collèges et actions pour la formation .....	216

## **Délibérations de la Commission permanente**

réunion du 5 février 2008

Affaires générales .....	218
Patrimoine départemental .....	218
Logistique et moyens .....	219
Personnel .....	220
Enfance et famille .....	221
Prévention et action sociale .....	223
Mission RMI .....	224
Sport .....	228
Culture .....	228
Collèges et actions pour la formation .....	231
Aménagement, urbanisme, transport et habitat .....	232
Voirie et déplacements .....	232
Eau, assainissement et environnement .....	232
Bâtiments départementaux .....	233
Espaces verts .....	234
Affaires européennes internationales ; culture de la paix .....	234

## **Arrêtés**

Arrêtés pris en matière de délégation de signature .....	235
Arrêtés pris en matière de personnel .....	238
Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille .....	240
Arrêté pris en matière de prévention et d'action sociale .....	245
Arrêté pris en matière de population âgée et de personnes handicapées .....	246

# Délibérations de la réunion du Conseil général du 18 décembre 2007

## AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-74/1

### **VOTE DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008.**

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes figurant en annexe pour l'exercice 2008 qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

\* 1.975.412.056,94 € en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires,

\* 1.828.200.975,35 € en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

Section d'investissement :

\* 392.531.488,50 € en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,

\* 386.921.644,50 € en dépenses et 250.930.250,91 € en recettes, en mouvements réels,

Section de fonctionnement :

\* 1.582.880.568,44 € en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires,

\* 1.441.279.330,85 € en dépenses et 1.577.270.724,44 € en recettes en mouvements réels,

- ADOPTE le budget principal, ainsi que le budget annexe suivant :

Budget principal

Section d'investissement :

\* Mouvements budgétaires : 332.634.553,50 € en dépenses et en recettes,

\* Mouvements réels : 329.724.709,50 € en dépenses et 212.996.396,91 € en recettes,

Section de fonctionnement :

\* Mouvements budgétaires : 1.534.508.770,44 € en dépenses et en recettes,

\* Mouvements réels : 1.414.870.613,85 € en dépenses et 1.531.598.926,44 € en recettes,

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement :

\* Mouvements budgétaires : 59.896.935 € en dépenses et en recettes,

\* Mouvements réels : 57.196.935 € en dépenses et 37.933.854 € en recettes,

Section de fonctionnement :

\* Mouvements budgétaires : 48.371.798 € en dépense et en recettes,

\* Mouvements réels : 26.408.717 € en dépenses et 45.671.798 € en recettes,

- FIXE à 1.788.012 € le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales,

- FIXE à 8.372.775 € le montant de la participation du budget principal aux dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement, au titre des eaux pluviales,

- CHARGE son Président de procéder à toute démarche ou déclaration ressortissant à l'application des règles d'utilisation du sol et d'urbanisme pour les programmes ou opérations prévus au budget,
- DECIDE de la reprise de la totalité de la provision pour risques et charges d'un montant de 31.701.287,19 € qui avait été constituée en 2007. Son inscription budgétaire figure en recette au chapitre 78 «Reprises sur amortissements et provisions»,
- AUTORISE le versement d'un acompte au maximum égal à 50 % de la subvention versée en 2007 pour les associations (sauf décisions spécifiques prises par la Commission permanente),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à offrir des cadeaux dans la limite de 500 € l'unité et donne délégation à la Commission permanente pour décider des cadeaux d'un montant supérieur.

**DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-74/2****BUDGET 2008 - VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES.**

- DECIDE de ne pas modifier le taux des quatre taxes pour 2008 :
  - \* Taxe d'habitation : 7,15 %
  - \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,01 %
  - \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,97 %
  - \* Taxe professionnelle : 13,03 %
- ARRETE en conséquence, dans l'attente de la notification des bases 2008 par les services fiscaux et après déduction du ticket modérateur, le produit fiscal attendu pour 2008 à 581.859.973 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-74/3****BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008 - VOTE DES IMPOTS INDIRECTS.**

- DECIDE de maintenir en 2008 le taux de la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,44 € par mètre cube d'eau consommé,
- DECIDE pour les autorisations de construire délivrées en 2008 de modifier le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées qui s'établira dorénavant à 600 € par logement ou par portion de 100 m<sup>2</sup> de bâtiment autre qu'habitation.

**DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-74/4****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PROPOSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2008.**

- MODIFIE les autorisations de programme antérieures au budget primitif 2008 pour un montant total global de 6.771.796,43 €, dont ;
  - \* au budget principal : 17.286.259,43 €
  - \* au budget annexe d'assainissement : -10.514.463,00 €
- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme 2008 conformément à l'annexe jointe pour un montant global de 427.405.389,00 €, dont :
  - \* au budget principal : 364.355.389,00 €
  - au budget annexe d'assainissement : 63.050.000,00 €
- MODIFIE l'autorisation d'engagement antérieure au budget primitif 2008 pour un montant total de 790.771 € au budget principal ;

- ADOPTE la nouvelle autorisation d'engagement 2008 conformément à l'annexe jointe pour un montant global de 2.836.425 € ;

#### A - AJUSTEMENTS D'AUTORISATION DE PROGRAMME (ANNEXE I)

##### I/ Accueil de la petite enfance :

\* Soutien aux crèches non départementales (FODDAC) (chapitre 204)  
. Ajustement de 577.623 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.803.263 €

##### II/ Actions en faveur de la formation

\* Rénovation du collège Jean Jaurès à Saint-Ouen (études) (chapitre 20)  
. Ajustement de -220.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 80.000 €

\* Rénovation du collège Corot au Raincy (études) (chapitre 20)  
. Ajustement de -201.350 € portant l'autorisation de programme initiale à 98.650 €

\* Rénovation du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec (études) (chapitre 20)  
. Ajustement de -40.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 60.000 €

\* Reconstruction du collège Jean Jaurès à Villepinte (études) (chapitre 20)  
. Ajustement de -110.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 190.000 €

\* Reconstruction du collège Daurat au Bourget (études) (chapitre 20)  
. Ajustement de -228.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 72.000 €

\* Premier équipement des collèges (chapitre 21)  
. Ajustement de 708.871 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.508.871 €

\* Rénovation des SEGPA (chapitre 23)  
. Ajustement de 150.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 4.348.981 €

\* Réduction de la facture numérique - Aide aux collégiens (chapitre 21)  
. Ajustement de -4.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 500.000 €

##### III/ Archives départementales

\* Travaux de grosses réparations dans le bâtiment des archives (chapitre 23)  
. Ajustement de -237.277,46 € portant l'autorisation de programme initiale à 404.192,36 €

##### IV/ Culture et patrimoine culturel

\* Subventions d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de 27.578 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.056.657 €

\* Restauration du patrimoine culturel - Subvention d'équipement aux organismes (chapitre 204)  
. Ajustement de -185.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 215.000 €

\* Restauration du patrimoine culturel - Subvention d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de -100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 800.000 €

- \* Subvention d'équipement aux organismes (chapitre 204)  
. Ajustement de -15.495,17 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.139.288,41 €
- \* Subvention d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de -222.011,03 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.537.988,97 €
- \* Subvention d'équipement aux organismes (chapitre 204)  
. Ajustement de -243.420,02 € portant l'autorisation de programme initiale à 656.579,98 €
- \* Subvention d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de -1.486,70 € portant l'autorisation de programme initiale à 4.640.425,08 €
- \* Subvention d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de -9.214,82 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.452.925,81 €
- \* Soutien à la constitution de collections pour les médiathèques (chapitre 204)  
. Ajustement de -76.151 € portant l'autorisation de programme initiale à 323.849 €
- \* Archéosite Haute Ile (chapitre 21)  
. Ajustement de -25.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 293.000 €

#### V/ Environnement

- \* Lutte contre les nuisances phoniques (chapitre 204)  
. Ajustement de -894.128,09 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.294.125,10 €
- \* Requalification urbaine RN 2 et 17 (chapitre 23)  
. Ajustement de 4.000.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 22.000.000 €

#### VI/ Espaces verts

- \* Subventions d'équipement aux Communes (chapitre 204)  
. Ajustement de 2.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.500.000 €
- \* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Courneuve - Opération DUCO (chapitre 21)  
. Ajustement de 50.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 650.000 €
- \* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Courneuve - Accueil stockage Aire des vents (chapitre 23)  
. Ajustement de 600.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.500.000 €
- \* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Haute Ile (1ère phase) (chapitre 23)  
. Ajustement de 647.529,42 € portant l'autorisation de programme initiale à 12.400.359,07 €

#### VII/ Informatique

- \* Informatisation des centres de PMI (chapitre 20)  
. Ajustement de 1.897.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.930.000 €



## VIII/ PMI et planification familiale

- \* Grosses réparations dans les centres de PMI (chapitre 23)
- . Ajustement de 9.528,40 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.032.528,40 €

## IX/ Sports et loisirs

- \* Subventions d'équipement aux Communes (chapitre 204)
- . Ajustement de -401.621,70 € portant l'autorisation de programme initiale à 5.998.378,30 €
  
- \* Subventions d'équipement aux Communes (chapitre 204)
- . Ajustement de -1.786.685,44 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.213.314,56 €
  
- \* Equipement Champs-sur-Marne (chapitre 23)
- . Ajustement de -46.500 € portant l'autorisation de programme initiale à 135.000 €

## X/ Transports et déplacements

- \* Prolongement du tramway T1 Saint Denis à Asnières-Gennevilliers (chapitre 23)
- . Ajustement de 1.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 9.297.920 €
  
- \* Tramway TCSP sur RN1 (chapitre 23)
- . Ajustement de 13.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 61.384.250 €
  
- \* Aménagement d'itinéraires cyclables ligne des Coquetiers (chapitre 23)
- . Ajustement de 2.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 13.000.000 €

## XI/ Voirie

- \* Création et renouvellement des plantations d'alignement (chapitre 23)
- . Ajustement de -500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.500.000 €
  
- \* Rénovation et renforcement de l'éclairage public (chapitre 23)
- . Ajustement de -300.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.700.000 €
  
- \* Mise en conformité de la signalisation tricolore lumineuse (chapitre 23)
- . Ajustement de 500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 11.835.715,60 €
  
- \* Grosses réparations et rénovations lourdes (chapitre 23)
- . Ajustement de 100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 7.100.000 €

## XII/ Assainissement

- \* Bassins prioritaires (2001-2004) (chapitre 23)
- . Ajustement de 2.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 35.500.000 €
  
- \* Réhabilitation des ouvrages/Tram T1 (chapitre 23)
- . Ajustement de -10.600.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 9.400.000 €

**B - NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (ANNEXE 2)**

## I/ Accueil des enfants en crèches

\* Rénovations lourdes dans les crèches départementales - Crèche Jean Jaurès à La Courneuve (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 2.850.000 €

\* Rénovations lourdes dans les crèches départementales - Crèche Schaeffer à Aubervilliers (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 2.050.000 €

\* Gros travaux de remise en état - Crèche La Régale à Bondy (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Grosses réparations dans les crèches départementales (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 1.405.000 €

## II/ Accueil de la petite enfance

\* Subventions pour l'équipement en crèches (chapitre 204)  
. Une autorisation de programme de 3.000.000 €

## III/ Actions en faveur de la formation

\* Rénovation lourde du collège Descartes au Blanc Mesnil - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Construction du collège Jean Jaurès à Montreuil - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Partition de la cité mixte Olympe de Gouges à Noisy-le-Sec - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Rénovation du collège Maurice Thorez à Stains - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Rénovation du collège Gustave Courbet à Pierrefitte - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Construction d'un internat au collège Georges Braque à Neuilly sur Marne - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 150.000 €

\* Partition cité mixte Jean Renoir à Bondy - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Construction 5èmecollège au Blanc Mesnil - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Construction 7ème collège à Aulnay sous Bois - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €

- \* Construction du collège sur le secteur Bobigny/Drancy - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 200.000 €
  - \* Relogement du centre de documentation pédagogique du Bourget (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 30 000 €
  - \* Relogement du centre d'information et d'orientation du Raincy (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 92.000 €
  - \* Rénovation du collège Jacques Prévert à Noisy le Sec (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 12.000.000 €
  - \* Reconstruction du collège Didier Daurat au Bourget (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 22.500.000 €
  - \* Rénovation du collège Jean Jaurès à Saint Ouen (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 19.000.000 €
  - \* Rénovation du collège Jean Baptiste Corot au Raincy (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 26.000.000 €
  - \* Travaux de la SEGPA du collège Jean Moulin à Aubervilliers (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 1.200.000 €
  - \* Travaux de la SEGPA du collège Robespierre à Epinay sur Seine (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 900.000 €
  - \* Travaux de la SEGPA du collège Politzer à la Courneuve (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 1.100.000 €
  - \* Travaux de la SEGPA du collège Gustave Courbet à Romainville - Etudes (chapitre 20)  
. Une autorisation de programme de 80.000 €
  - \* Travaux de la SEGPA du collège Honoré de Balzac à Neuilly sur Marne (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 3.000.000 €
  - \* Subventions liées aux travaux réalisés dans la partie «collège» des cités mixtes (chapitre 204)  
. Une autorisation de programme de 1.000.000 €
  - \* Remise à niveau du mobilier scolaire (chapitre 21)  
. Une autorisation de programme de 800.000 €
  - \* Grosses réparations et travaux d'espaces verts dans les collèges (chapitre 23)  
. Une autorisation de programme de 20.000.000 €
- IV/ Actions en faveur de la population âgée
- \* Dispositif de soutien financier aux foyers logements (chapitre 204)  
. Une autorisation de programme de 5.510.750 €

- \* Soutien aux créations d'équipement en faveur de la population âgée (chapitre 204)
- .Une autorisation de programme de 4.894.802 €

#### V/ Actions en faveur des personnes handicapées

- \* Soutien aux créations d'équipement pour les personnes handicapées (chapitre 204)
- .Une autorisation de programme de 260.000 €

- \* Rafraîchissement des locaux pour personnes handicapées (chapitre 204)
- .Une autorisation de programme de 300.000 €

#### VI/ Action sociale

- \* Aménagement des locaux dans la circonscription de service social de Gagny - Etudes (chapitre 20)
- .Une autorisation de programme de 217.750 €

- \* Grosses réparations dans les circonscriptions de service social (chapitre 23)
- .Une autorisation de programme de 450.000 €

- \* Rénovation lourde de la circonscription de service social Rambouillet située à Neuilly sur Marne (chapitre 23)
- .Une autorisation de programme de 500.000 €

- \* Rénovation lourde de la circonscription de service social située à la Courneuve (chapitre 23)
- .Une autorisation de programme de 350.000 €

#### VII/ Archives départementales

- \* Conservation et traitement des archives (chapitre 23)
- .Une autorisation de programme de 80.000 €

- \* Travaux de grosses réparations dans les bâtiments (chapitre 23)
- .Une autorisation de programme de 750.000 €

#### VIII/ Bâtiments départementaux

- \* Travaux de grosses réparations dans les cités administratives
- .Une autorisation de programme de 2.000.000 €

- \* Etudes préalables aux travaux de grosses réparations dans les cités administratives (chapitre 20)
- .Une autorisation de programme de 1.420.000 €

- \* Etudes préalables relatives au projet AGORA (chapitre 20)
- .Une autorisation de programme de 300.000 €

- \* Etudes préalables relatives au programme de construction d'un immeuble de bureaux (chapitre 20)
- . Une autorisation de programme de 300.000 €

## IX/ Culture et patrimoine culturel

\* Soutien à la réalisation et à l'équipement de médiathèques (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 1.750.000 €

\* Soutien à l'acquisition de collections en faveur des médiathèques (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 900.000 €

\* Soutien à la réalisation et à l'équipement de salles de cinéma (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 1.217.000 €

\* Autres soutiens en matière d'équipements culturels (aux communes et structures intercommunales) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 4.660.490 €

\* Autres soutiens en matière d'équipements culturels (aux organismes) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Restauration du patrimoine culturel (soutien aux Communes) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Restauration du patrimoine culturel (soutien aux organismes) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 350.000 €

\* Maison de la Culture 93 (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 490.000 €

## X/ Développement économique et emploi

\* Soutien pour l'aménagement d'une Maison de la formation à Villetaneuse (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 50.000 €

\* Concours aux opérations des Communes (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 735.000 €

\* Laboratoires de recherche (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 200.000 €

## XI/ Développement urbain et aménagement du territoire

\* PUU Villetaneuse / création espaces publics (phase 1) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 402.735 €

## XII/ Enseignement supérieur

\* Projet de relogement du CST de l'IUFM sur le campus Paris 13 à Villetaneuse - Etudes (chapitre 20)

. Une autorisation de programme de 150.000 €

## XIII/ Espaces verts

\* Etudes pour opérations futures

. Une autorisation de programme de 3.200.000 €

\* Etudes pour l'aménagement des parcs départementaux - Fosse Maussoin (chapitre 20)

. Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Entretien des parcs départementaux - Acquisition de matériels (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 660.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Courneuve-Val d'Oise (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 545.000 €

\* Amélioration des parcs départementaux (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 6.100.000 €

\* Assistance au public des parcs départementaux - Dispositif informationnel (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 2.544.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Haute Ile (2ème phase) (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 3.500.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux - Parc de la Courneuve - Centre équestre (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 131.000 €

## XIV/ Habitat

\* Aide au Conseil général aux propriétaires occupants (ACGPO) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 1.500.000 €

\* Revalorisation des quartiers - OPAH/FIQ (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 2.900.000 €

\* Cité des Jardins à Stains (2ème tranche) (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 11.250.000 €

\* Travaux menés par l'OPH 93

. Une autorisation de programme de 7.318.000 €

\* Soutien à la SEMIDEP (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 2.984.512 €

## XV/ Informatique

\* Communication télématique et mise en réseau (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 5.600.000 €

\* Exploitation et production des équipements centraux (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 2.510.000 €

- \* Mise à disposition d'équipements micro informatiques (chapitre 21)
- . Une autorisation de programme de 960.100 €

#### XVI/ PMI et planification familiale

- \* Subventions pour l'équipement en PMI (chapitre 204)
- . Une autorisation de programme de 1.000.000 €
- \* Grosses réparations et travaux d'espaces verts (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 440.000 €
- \* Rénovations lourdes (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 467.250 €

#### XVII/ Protection de l'enfance

- \* Grosses réparations dans les circonscriptions de l'aide sociale à l'enfance (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 379.000 €
- \* Travaux à la circonscription de Montreuil sur Mer (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 250.000 €

#### XVIII/ Santé publique

- \* Travaux d'extension du GIP cancer Bondy (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 420.000 €
- \* Travaux de grosses réparations dans les bâtiments des CDDPS (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 131.000 €

#### XIX/ Sports et loisirs

- \* Aides aux Communes pour des équipements sportifs et de loisirs (chapitre 204)
- . Une autorisation de programme de 2.000.000 €
- \* Soutien aux Communes pour la création de gymnases (chapitre 204)
- . Une autorisation de programme de 3.000.000 €
- \* Aide aux Communes pour des équipements sportifs spécifiques (chapitre 204)
- . Une autorisation de programme de 500.000 €
- \* Aide à la création de ludothèques et d'espaces numériques (chapitre 204)
- . Une autorisation de programme de 100.000 €
- \* Terrain synthétique au stade de la Motte à Bobigny (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 1.000.000 €
- \* Travaux d'aménagement dans les locaux du COSEC à Livry-Gargan (chapitre 23)
- . Une autorisation de programme de 220.000 €

## XX/ Transports et déplacements

## \* Projet TRAM Y (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 128.150.000 €

## \* XXI/ Voirie

## \* Etudes générales (chapitre 20)

. Une autorisation de programme de 1.000.000 €

## \* Moyens communs DDE/DVD (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 1.000.000 €

## \* Création et renouvellement de plantations d'alignement (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 2.000.000 €

## \* Grosses réparations et rénovations lourdes (chapitre 21)

. Une autorisation de programme de 2.000.000 €

## \* Aménagement pour les transports en commun (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 3.000.000 €

## \* Rénovation et renforcement de l'éclairage public (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 2.000.000 €

## \* Requalification urbaine des rues (chapitre 204)

. Une autorisation de programme de 7.000.000 €

## \* Sécurité routière (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 7.000.000 €

## \* Intégration dans le patrimoine ex. RN - Grosses réparations et rénovations lourdes (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 1.000.000 €

## XXII/ Assainissement

## \* Bassins prioritaires (études) (chapitre 20)

. Une autorisation de programme de 1.950.000 €

## \* Bassins prioritaires - Bassin Rouaillier à Livry Gargan (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 20.000.000 €

## \* Bassins prioritaires - Bassin ru du Montfort à Aubervilliers (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 12.000.000 €

## \* Bassins prioritaires - Bassin des Trèfles à Sevran (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 10.000.000 €

## \* Comblement des vides (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 3.600.000 €



\* Réhabilitation et adaptation des collecteurs anciens (études) (chapitre 20)

. Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Réhabilitation et adaptation des collecteurs anciens (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 8.500.000 €

\* Réhabilitation de canalisations non visitables (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 5.400.000 €

\* Réhabilitation des ouvrages/Tram'ý (chapitre 23)

. Une autorisation de programme de 1.300.000 €

### **C - SOLDE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (ANNEXE 3)**

### **D – AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (ANNEXE 4)**

Accueil de la petite enfance

\* Soutien au transfert (chapitre 65)

. Ajustement de 790.771 € portant l'autorisation d'engagement initiale à 2.490.090 €

### **E – AUTORISATION D'ENGAGEMENT NOUVELLE (ANNEXE 5)**

Accueil de la petite enfance

\* Soutien au transfert (chapitre 65)

. Une autorisation de programme de 2.836.425 €

*(Les documents annexes sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général)*

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-81

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU DEPARTEMENT.**

- PREND ACTE que sont élus à la Commission d'appel d'offres du Département :

Titulaires :

\* M. Abdel-Madjid SADI,

\* M. Ronan KERREST,

\* M. Stéphane TROUSSEL,

\* M. Didier SEGAL-SAUREL,

\* M. Jean-Michel BLUTEAU,

Suppléants :

\* M. Azzedine TAIBI,

\* M. Gilles GARNIER,

\* Mme Evelyne YONNET,

\* Mme Sylvine THOMASSIN,

\* M. Claude CAPILLON.

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-82

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MEDIATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT.**

- DESIGNNE à la Commission de médiation, les conseillers généraux suivants :

\* Titulaire : M. Gérard SEGURA,

\* Suppléant : M. Gilles GARNIER.

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-83

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES).**

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus hebdomadaires qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 24 septembre 2007 au 2 novembre 2007.

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-84

**MADAME INGRID BETANCOURT - CITOYEN D'HONNEUR DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- DECIDE d'accorder la qualité de citoyen d'honneur du Département de la Seine-Saint-Denis à :

Madame Ingrid BETANCOURT, enlevée le 23 février 2002 et depuis retenue en otage en Colombie,

- DEMANDE la libération de tous les otages détenus en Colombie.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-75

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2008-2012 - ACTUALISATION.**

- APPROUVE l'actualisation du Programme pluriannuel d'investissement présenté pour la période 2008-2012 comprenant :

\* des autorisations de programme votées pour un montant de 1.144 millions d'euros en dépenses et de 308 millions d'euros en recettes,

\* des projets de prise en considération évalués à 961 millions d'euros en dépenses et à 164 millions d'euros en recettes, dont pour les projets nouveaux 60.739.150 € en dépenses et 9.500.000 € en recettes,

- DIT que ce Programme pluriannuel d'investissement fera annuellement l'objet d'actualisation et de révision tous les trois ans.

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-76

**PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - ETATS DES RESTES A RECOURER.**

- DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes correspondant à un montant de 434.209,50 € pour le Budget principal et d'un montant de 3.947,48 € pour le Budget d'assainissement,

- PRECISE que ces admissions en non-valeur figurent aux imputations chapitre 65 article 654 des budgets Principal et annexe d'assainissement de l'exercice budgétaire 2007,

- DECIDE de poursuivre le recouvrement pour un montant de 4.956.942,33 € pour le Budget principal, pour un montant de 91.175,92 € pour le Budget annexe d'assainissement,

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande d'admission en non-valeur, présentée par Monsieur le Payeur départemental concernant les titres de recettes émis pour une somme totale de 144.949,89 € pour le Budget principal, détaillée ci-dessous :

## 1/ Pour les années 1999 à 2004

## Exercice 1999

\* Chapitre 75 article 7513 pour un montant de 22.428,14 €

## Exercice 2000

\* Chapitre 45 article 454 pour un montant de 23.685,32 €

\* Chapitre 70 article 70323 pour un montant de 1.676,94 €

\* Chapitre 75 article 7513 pour un montant de 1.463,97 €

\* Chapitre 75 article 7518 pour un montant de 220,75 €

## Exercice 2001

\* Chapitre 77 article 773 pour un montant de 16,31 €

## Exercice 2002

\* Chapitre 75 article 7513 pour un montant de 362,46 €

\* Chapitre 77 article 773 pour un montant de 342,00 €

## Exercice 2003

\* Chapitre 75 article 7513 pour un montant de 1.449,71 €

\* Chapitre 77 article 773 pour un montant de 1,03 €

## Exercice 2004

\* Chapitre 75 article 7513 pour un montant de 1.224,19 €

## 2/ Pour les années 2005, 2006, et 2007

Le montant global présenté pour ces années, n'est pas admis en non-valeur

Exercice 2005 : 57.120,25 €

Exercice 2006 : 34.957,86 €

Exercice 2007 : 0,96 €

**DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-77****ACTIF DU BILAN DU DÉPARTEMENT - SORTIES DE L'ACTIF DES BIENS RENOUVELABLES ACQUIS EN 2001.**

- DECIDE de sortir de l'actif du bilan du Département au 31 décembre 2007 tous les biens renouvelables (hors matériel de transports), acquis en 2001, pour un montant de 6.777.811,34 € (article M 51 : 214),
- PRECISE que ces sorties constituent des opérations d'ordre non budgétaire : débit aux comptes 1021 «dotations» et crédit de la subdivision concernée du compte 21 dans la comptabilité du payeur départemental.

## PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-78

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DEPARTEMENTAUX.**

- DECIDE les créations et suppressions d'emplois suivantes :

#### 1 -Création d'emplois

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 27 :

- \* 6 emplois dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- \* 17 emplois dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des puéricultrices,
- \* 2 emplois dans le cadre d'emploi des psychologues territoriaux,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi Attachés de conservation du patrimoine,

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 59 :

- \* 15 emplois dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- \* 28 emplois dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs,
- \* 9 emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
- \* 5 emplois dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,
- \* 2 emplois dans le cadre d'emploi des rééducateurs territoriaux,

Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 69 :

- \* 18 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- \* 655 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- \* 6 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- \* 2emplois dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- \* 5 emplois dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- \* 6 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

#### 2 -transformations d'emplois(ne sont portées que les transformations ayant une incidence sur le tableau des emplois)

Suppression des emplois suivants :

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 11 :

- \* 2 emplois dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- \* 1emploi dans le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux,
- \* 2 emplois dans le cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs,
- \* 5 emplois dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,
- \* 1 emploi non permanent dans le cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine,

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 4 :

- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,
- \* 3 emplois non permanents dans le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine,

Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 35 :

- \* 10 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- \* 3 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- \* 1emploi dans le cadre d'emploi des agent sociaux,
- \* 21 emplois dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Création des emplois suivants :

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 12 :

- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des psychologues territoriaux,
- \* 5 emplois dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,
- \* 2 emplois dans le cadre d'emploi des cadres de santé infirmier,

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 23 :

- \* 3 emplois dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
- \* 4 emplois dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine,
- \* 4 emplois dans le cadre d'emploi des infirmiers,
- \* 5 emplois dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- \* 7 emplois dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs

Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 15 :

- \* 14 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- \* 1 emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,

- AJUSTE le tableau des emplois de la manière suivante:

### BUDGET PRINCIPAL

#### EMPLOIS FONCTIONNELS

Directeur général : 1  
Directeur général adjoint : 5  
Collaborateur de cabinet : 10

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Administrateurs, catégorie A : 26  
. Administrateur HC  
. Administrateur  
Attachés territoriaux, catégorie A : 473  
. Directeur  
. Attaché principal 1ère classe  
. Attaché principal 2ème classe  
. Attaché  
Rédacteurs, catégorie B : 615  
. Rédacteur chef  
. Rédacteur principal  
. Rédacteur territorial  
Adjoints administratifs, catégorie C : 1092  
. Adjoint administratif principal 1ère classe  
. Adjoint administratif principal 2ème classe  
. Adjoint administratif de 1ère classe  
. Adjoint administratif de 2ème classe

## FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur, catégorie A : 208

. Ingénieur en chef classe exceptionnelle

. Ingénieur en chef classe normale

. Ingénieur principal

. Ingénieur

Personnels non titulaires Départemental, catégorie A : 4

Contrôleurs de travaux, catégorie B : 21

. Contrôleur de travaux en chef

. Contrôleur de travaux principal

. Contrôleur de travaux

Techniciens supérieurs, catégorie B : 142

. Technicien supérieur chef

. Technicien supérieur principal

. Technicien supérieur

Agents de maîtrise, catégorie C : 88

. Agent de maîtrise principal

. Agent de maîtrise

Adjointes techniques des établissements d'enseignement, catégorie C : 1050

. Adjointe technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement

. Adjointe technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement

. Adjointe technique 1ère classe des établissements d'enseignement

. Adjointe technique 2ème classe des établissements d'enseignement

Adjointes techniques, catégorie C : 347

. Adjointe technique principal 1ère classe

. Adjointe technique principal 2ème classe

. Adjointe technique 1ère classe

. Adjointe technique 2ème classe

Agents de transmission, catégorie C : 2

. Agent de transmission G1

## FILIERE SOCIALE

Médecins, catégorie A : 207

. Médecin HC

. Médecin de 1ère classe

. Médecin de 2ème classe

Sage-femmes, catégorie A : 45

. Sage femme de Classe Ex

. Sage femme de Classe sup.

. Sage femme de Classe normale

Puéricultrices cadre de santé, catégorie A : 133

. Puéricultrice cadre sup. de santé

. Puéricultrice cadre de santé

Puéricultrices, catégorie a : 100

. Puéricultrice de classe sup.

. Puéricultrice de classe normale

Psychologues, catégorie a : 111

. Psychologue HC

. Psychologue de classe normale

Cadres de santé territoriaux, catégorie A : 27

- . Cadre de santé médico-technique
- . Cadre de santé rééducateur
- . Cadre de santé infirmier
- Conseillers socio-éducatifs, catégorie A :85
- Assistants socio-éducatifs, catégorie B : 594
- . Assistant socio-éducatif principal
- . Assistant socio-éducatif
- Assistants médico-technique, catégorie B : 3
- . Assistant médico-technique de classe normale
- Educateurs de jeunes enfants, catégorie B : 177
- . Educateur chef de jeunes enfants
- . Educateur principal de jeunes enfants
- . Educateur de jeunes enfants
- Infirmiers, catégorie B : 46
- . Infirmier de Hors classe
- .Infirmier de classe supérieure
- . Infirmier de classe normale
- Moniteur éducateur, catégorie B :1
- Moniteur médico-social, catégorie B :1
- Rééducateurs catégorie B : 11
- . Rééducateur de classe sup.
- . Rééducateur de classe normale
- Agent sociaux, catégorie C : 27
- . Agent social principal 1ère classe
- . Agent social principal 2ème classe
- . Agent social de 1ère classe
- . Agent social de 2ème classe
- Auxiliaires de puériculture, catégorie C : 1084
- . Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- . Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- . Auxiliaire de puériculture 1ère classe
- Auxiliaires de soins, catégorie C : 2
- . Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
- . Auxiliaire de soins principal de 1ère classe

#### FILIERE ANIMATION

- Animateurs, catégorie B :9
- Adjoints d'animation, catégorie C :22

#### FILIERE CULTURELLE

- Conservateurs de bibliothèque, catégorie A : 1
- . Conservateur de bibliothèque en chef
- Conservateurs du patrimoine, catégorie A : 1
- . Conservateur du patrimoine de 2ème classe
- Attachés de conservation du patrimoine, catégorie A : 25
- . Attaché de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires, catégorie A :15
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine, catégorie B : 2
- . Assistant qualifié de conserva. de 2ème classe
- Assistants de conservation du patrimoine, catégorie B : 3

- . Assistant de conservation 2ème classe  
adjoints du patrimoine, catégorie C : 100
- . adjoints du patrimoine principal de 1ère classe
- . adjoints du patrimoine principal 2ème classe
- . Agent du patrimoine de 1ère classe
- . Agent du patrimoine de 2ème classe

#### FILIERE SPORTIVE

- Conseiller des activités physiques et sportives, catégorie A : 3
- Educateur des APS, catégorie B : 2
- . Educateur des activités physiques et sportives 2ème niveau

#### AGENTS CONTRACTUELS

- catégorie A: 14
- catégorie B: 6

**TOTAL :6941**

Détail des 20 emplois d'agents contractuels cités ci-dessus :

- \* 3 emplois d'agent contractuel dont les principales missions sont pour le secteur de prévention bucco-dentaire,
- \* 6 emplois de conseillère conjugale et familiale pour le Service de la protection maternelle et infantile,
- \* 1 emploi d'agent contractuel en qualité de directeur scientifique de la Mission de prévention des conduites à risques,
- \* 1 emploi d'agent contractuel en qualité d'ergonome,
- \* 1 emploi d'agent contractuel en tant que responsable de la démarche qualité,
- \* 1 emploi d'agent contractuel en en qualité de responsable du respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- \* 1 emploi d'agent contractuel de sociologue,
- \* 1 emploi d'agent contractuel pour l'animation du projet de travail sur le SROSS,
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A pour une durée de trois ans pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence sectorisation scolaire,
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable des études statistiques et du dispositif d'information,
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de la mise en œuvre de projets et d'actions d'information et de sensibilisation,
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable de la mission Terre en tête,
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de projet de rénovation et d'extension du système centralisé de régulation du trafic,

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux,catégorie A : 8
- . Directeur territorial
- . Attaché territorial
- Rédacteurs,catégorie B : 8
- . Rédacteur chef
- . Rédacteur principal
- . Rédacteur territorial
- Adjoints administratifs,catégorie C : 46



- . Adjoint administratif principal 1ère classe
- . Adjoint administratif principal 2ème classe
- . Adjoint administratif de 1ère classe
- . Adjoint administratif de 2ème classe

#### FILIERE TECHNIQUE

Personnel non titulaire départemental, catégorie A : 11

Ingénieurs, catégorie A : 33

- . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- . Ingénieur principal
- . Ingénieur

Contrôleurs de travaux, catégorie B : 11

Techniciens supérieurs, catégorie B : 43

- . Technicien supérieur chef
- . Technicien supérieur principal
- . Technicien supérieur

Personnel non titulaire départemental, catégorie B : 3

Agents de maîtrise, catégorie C : 38

- . Agent de maîtrise principal
- . Agent de maîtrise

Adjointes techniques, catégorie C : 97

- . Adjoint technique principal 1ère classe
- . Adjoint technique principal 2ème classe
- . Adjoint technique 1ère classe
- . Adjoint technique 2ème classe

**TOTAL : 298**

- PRECISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 ou alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, amendée par la loi du 27 juillet 2005,
- PRECISE que les crédits sont prévus aux chapitres 012 et 015 du budget départemental et au chapitre 012 du budget annexe de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-79

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS OUVRIERS ET DE SERVICE (TOS).**

- DECIDE que le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité attribué aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sera :
  - \* 4 du 01/01/08 au 31/12/08
  - \* 5,5 du 01/01/09 au 31/12/09
  - \* 7 à compter du 01/01/2010,
- PRECISE que les versements correspondants à l'indemnité susvisée seront effectués mensuellement,
- PRECISE que l'indemnité d'administration et de technicité sera revalorisée chaque fois que les dispositions réglementaires le permettront, dans les mêmes conditions que la valeur de l'indice 100 de la fonction publique,
- PRECISE que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2008.

## COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 2007-XII-80

**BILAN D'ETAPE DU SCHEMA DES COLLEGES.**

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil général de sa présentation à l'Assemblée départementale du bilan d'étape du Schéma des collèges pour la réussite des jeunes en Seine-Saint-Denis.



# Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 5 février 2008

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### DÉLIBÉRATION N° 12-01

#### **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES ET DES ADULTES (APIJ) POUR UN ACCUEIL SANS CONDITION.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'Association pour l'Insertion des jeunes et jeunes adultes (APIJ) pour le maintien d'un dispositif d'accueil de proximité sans condition,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de 30.000 € à l'APIJ,
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 42 du budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 13-01

#### **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 31 DECEMBRE 2007 AU 4 JANVIER 2008.**

*Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.*

## PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

### DÉLIBÉRATION N° 08-01

#### **PIERREFITTE - RD 28 PROLONGEE - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 125, RUE ETIENNE DOLET.**

- DECIDE l'acquisition auprès de Madame et Monsieur TUFEKCI, de la propriété cadastrée S n°10, sise à Pierrefitte 125, rue Etienne Dolet, au prix de 261.000 €, auquel viennent s'ajouter une indemnité de emploi de 27.000 € et une indemnité de déménagement de 6.084,05 €, soit pour un montant total de 294.084,05 €,
- DECIDE la démolition des constructions implantées sur ce terrain,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 08-02

#### **LIVRY-GARGAN - VOIE NOUVELLE DE LIAISON - ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A L'INDIVISION LENEÉ.**

- DECIDE l'acquisition, auprès de l'indivision LENEÉ, du bien situé 3/5, allée Simone à Livry-Gargan, issu de la parcelle cadastrée C n°1569p, pour une superficie de 128 m<sup>2</sup>, au prix de 52.605 €, auquel vient s'ajouter une indemnité de emploi de 6.260 €, soit pour un montant total de 58.865 €,
- DECIDE la démolition des constructions implantées sur ce terrain,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

## LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 12-02

**DOTATION VESTIMENTAIRE DES AGENTS DE LA DDE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 01/01/2008.**

- APPROUVE le tableau de la dotation vestimentaire destinée aux agents de la DDE dans le cadre de la reprise en gestion par le Département au 1er janvier 2008 et d'intégrer cette nouvelle dotation au tableau général de l'ensemble du personnel départemental joint en annexe,
- ATTRIBUE pour 2008 les dotations vestimentaires destinées à chacune des catégories de personnel ; les dotations de l'ensemble des agents devant faire l'objet d'un nouvel examen,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

### ANNEXE

#### DOTATION VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Tableau partiel portant modification au tableau général (à partir de l'exercice 2008)

DVD (Agents de la DDE repris en gestion au 01/01/2008)

#### AGENTS D'EXPLOITATION

Dotation de base nouvelle embauche :

- \* 2 vêtements hauts de type veste et/ou blouson
- \* 2 vêtements bas de type pantalon et/ou cotte à bretelles
- \* 2 paires de chaussures basses et/ou hautes et/ou bottes chaudes

Dotation Annuelle :

- \* 2 vêtements hauts de type veste et/ou blouson
- \* 2 vêtements bas de type pantalon et/ou cotte à bretelles
- \* 2 paires de chaussures basses et/ou hautes et/ou bottes chaudes

Dotation dite de « confort » annuelle :

- \* Vêtements décrits au BPU dont le choix est laissé à l'initiative de l'agent - Montant alloué : 68 € HT

Dotation tous les 3 ans :

- Ensemble de pluie :
- \* 1 veste ou manteau
- \* 1 pantalon
- \* 1 paire de bottes en PVC

#### CHEFS D'EQUIPE

Dotation de base nouvelle embauche :

- \* 1 parka 3 en 1, haute visibilité orange
- Ensemble de pluie :
- \* 1 veste ou Manteau
- \* 1 pantalon
- \* 1 paire de bottes en PVC

Dotation Annuelle :

- \* 1 parka 3 en 1, haute visibilité orange

Dotation dite de « confort » annuelle :

- \* Vêtements décrits au BPU dont le choix est laissé à l'initiative de l'agent - Montant alloué : 68 € HT

Dotation tous les 3 ans :

- Ensemble de pluie :
- \* 1 veste ou manteau
- \* 1 pantalon
- \* 1 paire de bottes en PVC

### **CHEF DE CENTRE CONTROLEUR PRINCIPAL OU CONTROLEUR CHEF D'EQUIPE PRINCIPAL**

Dotation de base nouvelle embauche :

- \* 1 parka 3 en 1, haute visibilité jaune
- \* 1 paire de chaussures
- \* 1 paire de bottes

Dotation Annuelle :

Cette dotation doit permettre aux personnels concernés de maintenir en bon état la dotation initiale et de la compléter par des vêtements décrits dans BPU et dont le choix est laissé à leur initiative.

- \* 1 dotation d'une valeur égale à celle d'un parka haute visibilité.

## **PERSONNEL**

DÉLIBÉRATION N° 03-01

**MODIFICATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE (A 15 % OU 20 % SELON L'INDICE) DES COTISATIONS DES AGENTS ADHERENTS A LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN).**

- DECIDE d'augmenter la prise en charge des cotisations mutualistes des agents du Département adhérant à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) pour les garanties complémentaires santé et prévoyance, à 20 % pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 355 et à 15 % pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 355,
- DECIDE que l'indice majoré retenu pour déterminer le taux de prise en charge est celui détenu par l'agent au 1er janvier de l'année concernée et tient lieu de référence pour toute cette année,
- APPROUVE l'avenant à la convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), modifiant le pourcentage de prise en charge des cotisations des agents adhérant à cette mutuelle, à hauteur de 15 % ou 20 %, selon leur indice,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

**REALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION SUR LA DEMARCHE DITE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.**

- APPROUVE la convention permettant d'intervenir auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le subventionnement de la formation HQE pour le personnel de la Direction des bâtiments départementaux,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la recette correspondante est prévue au budget départemental.

**ENFANCE ET FAMILLE****DÉLIBÉRATION N° 04-01****AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association le Fil d'Ariane, 3 allée des Aubépines 93600 Aulnay-sous-Bois,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35.000 € à l'association le Fil d'Ariane,
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 04-02****TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES CRECHES DEPARTEMENTALES – PROGRAMME 2008.**

- APPROUVE le programme 2008 de travaux de grosses réparations et d'aménagement à réaliser dans les bâtiments des crèches, pour un montant de 1.405.000 euros, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à cette présentation,  
*Annexe consultable au Secrétariat administratif du Conseil général.*
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 04-03****REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES CRECHES DEPARTEMENTALES – PROGRAMME 2008.**

- APPROUVE l'individualisation des crédits pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs à réaliser dans les crèches départementales pour un montant de 535.000 € tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

**TABLEAU ANNEXE**

AUBERVILLIERS, Crèche Schaeffer :

\* Réfection résine (LNE) = 8.500,00 €

BAGNOLET, Crèche Anatole France :

\* Réfection entrée = 22.000,00€

BOBIGNY, Crèche La Bergère :

\* Aménagement du jardin de gauche = 20.000,00 €

\* Aménagement du jardin des moyens = 25.000,00 €

BONDY, Crèche Delattre de Tassigny :

\* Réfection structure résine (LNE) = 4.700,00 €

BONDY, Crèche Léon Blum :

\* Réfection du jardin des moyens = 30.000,00 €

\* Réfection résine structure bébés = 5.500,00 €

DRANCY, Crèche Georges Ducerf (rénovation en cours) :

\* Rénovation du jardin = 130.000,00 €

DRANCY, Crèche Saint-Stenay :

\* Arrachage et plantations d'arbustes = 10.000,00 €

EPINAY-SUR-SEINE, Crèche Justice :

\* Résine (LNE) = 8.500,00 €

EPINAY-SUR-SEINE, Crèche Orgemont (rénovée) :

\* Résine (LNE) = 7.000,00 €

MONTREUIL, Crèche Terechkova :

\* Remplacement des rondins derrière le château, arrachage des bambous, remplacement de la résine sous le Palais des Elfes (dont LNE) = 17.000,00 €

MONTREUIL, Crèche Voltaire :

\* Réfection de la descente du toboggan (LNE) = 2.000,00 €

NOISY-LE-SEC, Crèche Union :

\* Réfection résine structure (LNE) = 13.500,00 €

NOISY-LE-SEC, Crèche Quatre-Maire :

\* Remplacement des rondins autour du bac à sable et résine sous le château Lilliput (LNE) = 14.500,00 €

PANTIN, Crèche Docteur Pellat (rénovée) :

\* Réfection du sol Renardière (LNE) = 4.500,00 €

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, Crèche Berthelot (rénovée) :

\* Restructuration du jardin = 40.000,00 €

LE PRE SAINT-GERVAIS, Crèche Danton :

\* Réfection résine structure (LNE) = 12.000,00 €

ROMAINVILLE, Crèche Henri Barbusse (rénovée) :

\* Réfection sol structure (LNE) = 3.300,00 €

ROMAINVILLE, Crèche Floréal (rénovée) :

\* Réfection sol structure Palais des Fées (LNE) = 12.000,00 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Crèche Marnaudes/Hoffman :

\* Réfection sol Palais des Fées (LNE) = 9.000,00 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Crèche Général Leclerc (rénovée) :

\* Pose de clôtures le long des végétaux = 4.500,00 €

ROSNY-SOUS-BOIS, Crèche Général Leclerc (rénovée partiellement) :

\* Résine LNE = 6.500,00 €

STAINS, Crèche Clos Saint-Lazare (rénovée) :

\* Résine maisonnette et structure (LNE) = 11.000,00 €

STAINS, Crèche Aristide Briand :

\* Réfection résine (LNE) = 7.000,00 €



VILLETANEUSE, Crèche Saint-Leu (rénovée) :

\* Résine (LNE) = 8000,00 €

DIVERS ETABLISSEMENTS :

\* Divers travaux d'urgence = 20000,00 €

Sous-total = 456.000,00 €

\* Crédits d'étude, opérations futures = 18.000,00 €

\* Acquisition des jeux et du mobilier = 61.000,00 €

**TOTAL = 535.000,00 €**

### PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 06-03

**MARCHE DE FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE AVEC MISE A DISPOSITION D'UN AUTOMATE.**

- AUTORISE la passation d'un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché à bons de commande d'une durée de 4 ans comprend deux lots :
- \* lot n° 1 - immuno-analyses avec un seuil minimum de 200.000 € TTC et un seuil maximum de 480.000 € TTC, pour la durée du marché,
- \* lot n° 2 - amplification génique avec un seuil minimum de 200.000 € TTC et un seuil maximum de 480.000 € TTC, pour la durée du marché,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, les pièces nécessaires à la conclusion dudit marché,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-01

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT, EN RESIDENCE SOCIALE AVEC L'ASSOCIATION FREHA.**

- APPROUVE la convention transitoire de financement de l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale avec l'association «FREHA»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

## MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 02-01

**CONVENTION « PROJET DE VILLE RMI » 2008-2011 AVEC LES COMMUNES DE BAGNOLET, LE BLANC-MESNIL, BOBIGNY, BONDY, LE BOURGET, DRANCY, GAGNY, LES LILAS, LIVRY-GARGAN, MONTREUIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, PANTIN, PAVILLONS-SOUS-BOIS, LE PRE SAINT-GERVAIS, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, SAINT-OUEN, SEVRAN, TREMBLAY-EN-FRANCE, VILLEMOMBLE, VILLEPINTE ET LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL ET DE PLAINE COMMUNE RELATIVE A L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI ET ALLOCATAIRES DE L'API.**

- APPROUVE les conventions relatives à l'insertion des bénéficiaires du RMI et des allocataires de l'API avec les communes, pour un montant de :

BAGNOLET 2008-2011 : 1.230.492 €

\* soit pour 2008 : 295.185 €

\* soit pour 2009 : 303.322 €

\* soit pour 2010 : 311.689 €

\* soit pour 2011 : 320.296 €

BLANC-MESNIL 2008-2011 : 1.112.474 €

\* soit pour 2008 : 266.873 €

\* soit pour 2009 : 274.230 €

\* soit pour 2010 : 281.795 €

\* soit pour 2011 : 289.576 €

BOBIGNY 2008-2011 : 1.626.198 €

\* soit pour 2008 : 390.111 €

\* soit pour 2009 : 400.866 €

\* soit pour 2010 : 411.924 €

\* soit pour 2011 : 423.298 €

BONDY 2008-2011 : 1.417.361 €

\* soit pour 2008 : 340.013 €

\* soit pour 2009 : 349.386 €

\* soit pour 2010 : 359.024 €

\* soit pour 2011 : 368.938 €

LE BOURGET 2008-2011 : 705.678 €

\* soit pour 2008 : 169.286 €

\* soit pour 2009 : 173.253 €

\* soit pour 2010 : 178.751 €

\* soit pour 2011 : 183.687 €

DRANCY 2008-2011 : 1.042.387 €

\* soit pour 2008 : 250.060 €

\* soit pour 2009 : 256.953 €

\* soit pour 2010 : 264.041 €

\* soit pour 2011 : 271.332 €

GAGNY 2008-2011 : 850.906 €

\* soit pour 2008 : 204.125 €

\* soit pour 2009 : 209.752 €

\* soit pour 2010 : 215.538 €

\* soit pour 2011 : 221.490 €

LES LILAS 2008-2011 : 799.007 €

\* soit pour 2008 : 191.675 €

\* soit pour 2009 : 196.959 €

\* soit pour 2010 : 202.392 €

\* soit pour 2011 : 207.981 €

LIVRY-GARGAN 2008-2011 : 945.449 €

\* soit pour 2008 : 226.805 €

\* soit pour 2009 : 233.058 €

\* soit pour 2010 : 239.487 €

\* soit pour 2011 : 246.099 €

MONTREUIL 2008-2011 : 2.124.378 €

\* soit pour 2008 : 509.620 €

\* soit pour 2009 : 523.669 €

\* soit pour 2010 : 538.115 €

\* soit pour 2011 : 552.974 €

NEUILLY-PLAISANCE 2008-2011 : 643.245 €

\* soit pour 2008 : 154.309 €

\* soit pour 2009 : 158.563 €

\* soit pour 2010 : 162.937 €

\* soit pour 2011 : 167.436 €

NEUILLY-SUR-MARNE 2008-2011 : 815.336 €

\* soit pour 2008 : 195.592 €

\* soit pour 2009 : 200.984 €

\* soit pour 2010 : 206.528 €

\* soit pour 2011 : 212.231 €

NOISY-LE-GRAND 2008-2011 : 734.808 €

\* soit pour 2008 : 176.274 €

\* soit pour 2009 : 181.134 €

\* soit pour 2010 : 186.130 €

\* soit pour 2011 : 191.270 €

NOISY-LE-SEC 2008-2011 : 1.200.234 €

\* soit pour 2008 : 287.926 €

\* soit pour 2009 : 295.863 €

\* soit pour 2010 : 304.025 €

\* soit pour 2011 : 312.420 €

PANTIN 2008-2011 : 1.622.209 €

\* soit pour 2008 : 389.154 €

\* soit pour 2009 : 399.882 €

\* soit pour 2010 : 410.913 €

\* soit pour 2011 : 422.259 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS 2008-2011 : 723.419 €

\* soit pour 2008 : 173.542 €

\* soit pour 2009 : 178.326 €

\* soit pour 2010 : 183.245 €

\* soit pour 2011 : 188.305 €

LE PRE SAINT-GERVAIS 2008-2011 : 735.433 €

\* soit pour 2008 : 176.424 €

\* soit pour 2009 : 181.288 €

\* soit pour 2010 : 186.289 €

\* soit pour 2011 : 191.432 €

ROMAINVILLE 2008-2011 : 889.644 €

\* soit pour 2008 : 213.418 €

\* soit pour 2009 : 219.302 €

\* soit pour 2010 : 225.351 €

\* soit pour 2011 : 231.574 €

ROSNY-SOUS-BOIS 2008-2011 : 1.122.933 €

\* soit pour 2008 : 269.382 €

\* soit pour 2009 : 276.808 €

\* soit pour 2010 : 284.444 €

\* soit pour 2011 : 292.298 €

SAINT-OUEN 2008-2011 : 1.382.580 €

\* soit pour 2008 : 331.669 €

\* soit pour 2009 : 340.812 €

\* soit pour 2010 : 350.214 €

\* soit pour 2011 : 359.884 €

SEVRAN 2008-2011 : 1.322.448 €

\* soit pour 2008 : 317.244 €

\* soit pour 2009 : 325.990 €

\* soit pour 2010 : 334.982 €

\* soit pour 2011 : 344.232 €

TREMBLAY-EN-FRANCE 2008-2011 : 999.881 €

\* soit pour 2008 : 239.863 €

\* soit pour 2009 : 246.476 €

\* soit pour 2010 : 253.275 €

\* soit pour 2011 : 260.268 €

VILLEMOMBLE 2008-2011 : 779.098 €

\* soit pour 2008 : 186.899 €

\* soit pour 2009 : 192.051 €

\* soit pour 2010 : 197.349 €

\* soit pour 2011 : 202.799 €

VILLEPINTE 2008-2011 : 701.159 €

\* soit pour 2008 : 168.202 €

\* soit pour 2009 : 172.839 €

\* soit pour 2010 : 177.607 €

\* soit pour 2011 : 182.511 €

- APPROUVE les conventions relatives à l'insertion des bénéficiaires du RMI et allocataires de l'Allocation Parent Isolé avec les Communautés d'Agglomération, pour un montant de :

CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL 2008-2011 : 1.377.133 €

\* soit pour 2008 : 330.362 €

\* soit pour 2009 : 339.470 €

\* soit pour 2010 : 348.834 €

\* soit pour 2011 : 358.466 €

PLAINE COMMUNE 2008-2011 : 10.709.945 €

\* soit pour 2008 : 2.569.224 €

\* soit pour 2009 : 2.640.053 €

\* soit pour 2010 : 2.712.879 €

\* soit pour 2011 : 2.787.789 €

- APPROUVE les lignes de crédits suivantes, à répartir sur la période quadriennale aux Communes et Communautés d'Agglomération concernées, pour les motifs suivants :

EVENEMENTIEL 2008-2011 : 100.000 €

\* soit pour 2008 : 25.000 €

\* soit pour 2009 : 25.000 €

\* soit pour 2010 : 25.000 €

\* soit pour 2011 : 25.000 €

CONGES MATERNITE 2008-2011 : 556.586 €

\* soit pour 2008 : 133.039 €

\* soit pour 2009 : 137.030 €

\* soit pour 2010 : 141.141 €

\* soit pour 2011 : 145.375 €

PSYCHOLOGUES (1/2 temps sur 15 Projets de Ville RMI non dotés) SI DEMANDES EXPRESSES DES VILLES 2008-2011 : 1.845.491 €

\* soit pour 2008 : 442.718 €

\* soit pour 2009 : 454.922 €

\* soit pour 2010 : 467.472 €

\* soit pour 2011 : 480.380 €

INFORMATISATION 2008-2011 : 113.558 €

\* soit pour 2008 : 28.390 €

\* soit pour 2009 : 28.390 €

\* soit pour 2010 : 28.390 €

\* soit pour 2011 : 28.390 €

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

## SPORT

DÉLIBÉRATION N° 11-01

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - PASSATION D'UNE CONVENTION.**

- ATTRIBUE à l'association des éclaireuses éclaireurs de France une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 € pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 € affectée à son rassemblement national «Dimbali» dans le parc de La Courneuve,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association éclaireuses éclaireurs de France,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

## CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 03-03

**ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AUX ASSOCIATIONS « LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS », « PARTI POETIQUE » ET « L'ŒIL EN CASCADE ».**

- ATTRIBUE les acomptes de subventions suivants :
- \* Association « Les Laboratoires d'Aubervilliers » : 60.700 €
- \* Association « Parti Poétique » : 10.000 €
- \* Association « L'œil en cascade » : 15.000 €
- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'association « Les laboratoires d'Aubervilliers »,
- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'association « Parti Poétique »,
- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département et l'association « L'œil en cascade »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom et pour le compte du Département, Les mandatements seront effectués selon les besoins de trésorerie identifiés par un plan de trésorerie.

DÉLIBÉRATION N° 03-04

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS » - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS » - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 186.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association «Bibliothèques en Seine-Saint-Denis»,
- DECIDE de verser à l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » le solde de la subvention d'un montant de 98.000 €, compte-tenu de l'acompte provisionnel de 88.000 € alloué en début d'exercice,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-05

**CINEMA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PERIPHERIE - PASSATION D'UN AVENANT - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant entre le Département et l'association Périphérie,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant,
- FIXE à 381.500 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association Périphérie pour l'exercice 2008,
- ATTRIBUE à l'association Périphérie le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 191.500 €, compte-tenu de l'acompte provisionnel de 190.000 € déjà alloué,
- PRÉCISE que la somme correspondante sera prélevée sur l'enveloppe de crédits prévue au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-06

**FESTIVAL DE CINEMA EN SEINE-SAINT-DENIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COTE COURT - PASSATION D'AVENANT - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association «Côté court»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 163.200 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association Côté court, pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à l'association Côté court le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 90.550 €, compte-tenu de l'acompte provisionnel de 72.650 € déjà alloué,
- PRÉCISE que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-07

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION « CENTRE DE RECHERCHE ET DE CREATION ELSA TRIOLET/LOUIS ARAGON ».**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet/Louis Aragon » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.440 € à l'Association « Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet/Louis Aragon »,
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-08

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BOBIGNY POUR « LIVRES AU TRESOR », CENTRE DE RESSOURCES EN SEINE-SAINT-DENIS SUR LE LIVRE DE JEUNESSE.**

- ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 229.450 € à la commune de Bobigny pour le Centre de ressources sur le livre de jeunesse « Livres au Trésor »,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-09

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS D'INVENTAIRE/INVENTION » - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « LES AMIS D'INVENTAIRE/INVENTION » - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre l'association « Les amis d'Inventaire/Invention » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 40.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Les amis d'Inventaire/Invention » pour l'année 2008,
- ATTRIBUE le solde de la subvention, soit 20.000 €, à l'association « Les amis d'Inventaire/Invention », compte-tenu de l'acompte provisionnel déjà versé, d'un montant de 20.000 €,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-10

**LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION SPECTACLE VIVANT ET ARTS VISUELS - PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « MUZZIQUES », LA COMMUNE DE MONTEUIL, LE DEPARTEMENT ET L'ETAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUZZIQUES » - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre l'association « Muzziques », la Commune de Montreuil, le Département et l'Etat,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant,
- FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement 2008 pour l'association « Muzziques » à 130.000 €,
- VERSE à l'association « Muzziques » le solde de la subvention d'un montant de 66.500 €, compte-tenu de l'acompte provisionnel de 63.500 € alloué en début d'exercice, réparti comme suit : 46.500 € au titre du fonctionnement de l'association et des actions menées dans le domaine musical et 20.000 € au titre des actions menées dans le domaine des arts visuels,
- PRECISE que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-11/1

**SPECTACLE VIVANT - SUBVENTION A LACOMPAGNIE LES ACHARNES.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à la compagnie Les Acharnés d'un montant de 22.900 €,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-11/2

**SPECTACLE VIVANT - COMPAGNIES THEATRALES IMPLANTEES ET EN RESIDENCE – SUBVENTION AUX COMPAGNIES SUIVANTES : COMPAGNIE DU P'TIT MATIN, COMPAGNIE STAR THEATRE, COMPAGNIE CLAUDE BUCHEVALD, COMPAGNIE VERTICAL DETOUR, COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE , COMPAGNIE ART STUDIO THEATRE , COMPAGNIE MICROSYSTEME ET COMPAGNIE GITHEC.**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux compagnies suivantes :
  - \* Compagnie du P'tit matin : 22.900 €
  - \* Compagnie Star Théâtre : 22.900 €
  - \* Compagnie Claude Buchvald : 22.900 €
  - \* Compagnie Vertical Détour : 22.900 €
  - \* Compagnie Mystère Bouffe : 15.250.€
  - \* Compagnie Art Studio Théâtre : 15.250 €
  - \* Compagnie Microsystème : 22.900 €
  - \* Compagnie Githec : 22.900 €
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-12

**FESTIVALS DE CINEMA - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA L'ECRAN DE SAINT-DENIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « EST-CE AINSI QUE LES HOMMES VIVENT ? » ET A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES A BOBIGNY POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « THEATRES AU CINEMA » ET DES RENCONTRES « RESONANCES » - PASSATION D'AVENANTS - VERSEMENT DE SOLDES.**

- APPROUVE les avenants aux conventions entre le Département, l'association de gestion du cinéma l'Ecran de Saint-Denis et l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 68.600 € le montant de la subvention destinée à l'association de gestion du cinéma l'Ecran de Saint-Denis,
- ATTRIBUE à l'association de gestion du cinéma l'Ecran de Saint-Denis le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 34 300 €, compte tenu de l'acompte provisionnel de 34 300 € déjà alloué, pour l'organisation du festival « Est-ce ainsi que les hommes vivent ? »,
- FIXE à 80.000 € le montant de la subvention destinée à l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny,
- ATTRIBUE à l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, compte tenu de l'acompte provisionnel de 40 000 € déjà alloué pour l'organisation du festival « Théâtres au cinéma » et des rencontres « Résonances »,
- PRECISE que les sommes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget départemental.



## DÉLIBÉRATION N° 03-13

**ÉCRIVAINS EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTION A OLIVIER BRUNHES - PASSATION DE CONVENTION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMPAGNIE L'ART ECLAIR - PASSATION DE CONVENTION.**

- APPROUVE la convention entre le Département et Monsieur Olivier Brunhes dans le cadre du projet « Ecrivains en Seine-Saint-Denis »,
- APPROUVE la convention entre le Département et la Compagnie L'Art Eclair,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions,
- ATTRIBUE à Monsieur Olivier Brunhes une subvention d'un montant de 15.000 € pour son engagement dans un travail d'écriture personnel et pour sa participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon le programme « Ecrivains en Seine-Saint-Denis »,
- ATTRIBUE à la Compagnie L'Art Eclair une subvention d'un montant de 23.000 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

### COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

## DÉLIBÉRATION N° 05-01

**SUBVENTION AUX LYCEES PARTICIPANT AU FORUM DES METIERS PORTEURS.**

- ATTRIBUE à chaque Etablissement Public Local d'Enseignement participant au forum des métiers porteurs une subvention de 950 €, soit les lycées ci-après désignés :
- \* lycée d'horticulture à Montreuil : 950 €,
- \* lycée Louise Michel à Epinay-sur-Seine : 950 €,
- \* lycée Nicolas Ledoux à Pavillons-sous-Bois : 950 €,
- \* lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen : 950 €,
- \* lycée Eugène Henaff à Bagnolet : 950 €,
- \* lycée Félix Faure à Pantin : 950 €,
- \* lycée de l'ENNA à Saint-Denis : 950 €,
- \* lycée d'Alembert à Aubervilliers : 950 €,
- \* lycée Cugnot à Neuilly sur Marne : 950 €,
- \* lycée Suger à Saint -Denis : 950 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 05-02

**CONCLUSION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE PARIS 8 SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la Charte de partenariat avec l'Université Paris 8 Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite Charte de partenariat au nom et pour le compte du Département.

## DÉLIBÉRATION N° 06-07

**MARCHE D'ETUDES DE PROGRAMMATION DE COLLEGES CONCLU AVEC LA SOCIETE RS PROGRAMMATION - AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE COTEBA SAS.**

- ACCEPTE le transfert du marché à bons de commandes n° 93 00000 03 00 254, lot n° 4 du 27 octobre 2003 attribué à la société RS PROGRAMMATION pour l'élaboration de programmes de construction, reconstruction, rénovation totale ou partielle et création d'internats concernant les collèges de la Seine-Saint-Denis au profit de la société COTEBA SAS,
- APPROUVE l'avenant de transfert,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant de transfert correspondant.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 08-03

**ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) POUR LA MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE FICHIERS D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES.**

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition réciproque de fichiers d'informations géographiques entre le Département et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) 17 boulevard Morland - 75004 Paris,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'INTEGRATION URBAINE, PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DEPARTEMENTALES.**

- AUTORISE la passation d'un accord cadre d'une durée de 4 ans par voie d'appel d'offres restreint pour la maîtrise d'œuvre relative à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale dans la réalisation d'ouvrages d'infrastructures sur les rues départementales,
- ADOPTE la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 33, 60 à 64 et 76 du Code des marchés publics pour la maîtrise d'œuvre relative à l'intégration urbaine, paysagère et architecturale dans la réalisation d'ouvrages d'infrastructures sur les rues départementales,
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises élaboré dans ce cadre,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

**RENOVATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OUTIL GERFAUT (GESTION ET REGULATION DES FEUX AUTOMATISES) - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.**

- ADOPTE en application des articles 36 et 67 du Code des marchés publics, le recours à une procédure de marché sur dialogue compétitif pour la rénovation et le développement de l'outil GERFAUT,
- APPROUVE le dossier de consultation pour servir de base au dialogue,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général après décision de la Commission des appels d'offres du Département à signer le marché correspondant,
- SOLLICITE des partenaires Etat, Région Ile-de-France, STIF et Communauté Européenne, les participations les plus élevées possibles,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

## EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 06-04

**MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE AVEC LA SOCIETE GNVERT RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV) POUR DEUX CUREUSES.**

- AUTORISE la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable de quatre ans, en application de l'article 35 II 8° alinéa et 77 avec la Société GNVERT, pour l'achat de carburant gaz naturel pour véhicules, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :
  - \* montant minimum : 40.000 € HT,
  - \* montant maximum : 100.000 € HT,
- APPROUVE les termes du dossier de marché,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce marché figurent au budget annexe d'assainissement départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 06-08****PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS EN EGOUTS - PASSATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE INTERROUTE ET LA SOCIETE NEUF CEGETEL.**

- APPROUVE le passage de câbles à fibres optiques dans les égouts départementaux situés sur les communes de Saint-Ouen et d'Aubervilliers, selon les parcours indiqués en annexe 1,
- APPROUVE les deux conventions à intervenir avec la société INTERROUTE et la société NEUF CEGETEL,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions,
- PRECISE que les recettes et les dépenses à provenir de ces conventions seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 06-09****CONTRAT POUR L'EAU PLURIANNUEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.**

- APPROUVE la conclusion du contrat pour l'eau entre le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- PRECISE que ce contrat porte sur un programme d'actions départementales de 182.630.000 € avec une part prévisionnelle de subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 55.705.000 € de subventions et 7.725.000 € d'avances,
- PORTE à connaissance de nos autres partenaires, le cadre de coopération ainsi conclu qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet AUDACE,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit contrat pour l'eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

**DÉLIBÉRATION N° 06-05****MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN PREAU PAR STRUCTURES LEGERES AU COLLEGE CLAUDE DEBUSSY A AULNAY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE les termes du marché à procédure adaptée de travaux, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, à passer avec la société DALO, pour la construction d'un préau par structures légères au collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 179.998,00 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 06-02

### **GROSSES REPARATIONS DANS LES PARCS DEPARTEMENTAUX - INDIVIDUALISATION DES TRAVAUX PREVUS EN 2008.**

- APPROUVE l'individualisation des travaux de grosses réparations prévus en 2008 dans les parcs départementaux dans le cadre de l'autorisation de programme, à savoir :

#### **PARC DE LA COURNEUVE**

\* Voiries (y compris aire des vents) : 563.500,00 €

\* Clôtures : 150.000,00 €

\* Remplacement des abris : 237.000,00 €

\* Plantations et engazonnements : 210.000,00 €

\* Aires de jeux : 365.500,00 €

\* Ouvrages d'art : 300.000,00 €

TOTAL = 1.826.000,00 €

#### **PARC DU SAUSSET**

\* Amélioration des boisements et plantations : 220.000,00 €

\* Clôtures : 101.000,00 €

\* Voiries : 410.000,00 €

\* Bâtiments : 50.000,00 €

\* Passages sous buttes Prés carrés : 40.000,00 €

TOTAL = 821.000,00 €

#### **PARCS URBAINS**

\* Ile Saint-Denis

. Promenade des Impressionnistes : 70.000,00 €

. Réaménagement des accès et des abords de la maison du parc ainsi que du parking : 550.000,00 €

\* Jean-Moulin - Les Guilands

. Aménagements destinés à faciliter l'accès aux handicapés : 50.000,00 €

. Eclairage de la statue d'Ispoustégy et reprise du réseau électrique : 270.000,00 €

. Création d'une liaison piétonne avec les aménagements de la couverture de l'autoroute A3 : 180.000,00 €

\* TGR dans les autres parcs urbains : 80.000,00 €

TOTAL = 1.200.000,00 €

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

## AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

### **ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE PERSONNALITES EUROPENNES A L'OCCASION DES ASSISES POUR L'EMPLOI « REUSSIR L'EMPLOI AU FEMININ » ET DU FORUM DES METIERS DU 30 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008.**

- DECIDE d'accueillir dans la période du 30 janvier au 1er février 2008 une délégation de personnalités européennes composée de trois personnes, Madame Elena MORA, Madame Anita HAATAJA pour participer aux assises pour l'emploi au féminin et au forum des métiers,

- DECIDE la prise en charge des frais afférents au séjour et à l'ensemble des déplacements de cette délégation,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget départemental.

# Arrêtés

## ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Arrêté n° 2008-030 du 24 janvier 2008 donnant délégation de signature à mlle claire uzan, administrateur territorial, directrice adjointe des affaires budgétaires et financières,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à Mlle Claire UZAN, Administrateur territorial, Directrice adjointe des affaires budgétaires et financières, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette LE FOLL, Directrice des affaires budgétaire et financières, dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de délégations spécifiques pour la Direction des affaires budgétaires et financières**

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,

- c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,
- f) les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement), dans le cadre des délibérations à la Commission permanente,

**Art. 2.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 janvier 2008.

**Le président du Conseil général**  
**Hervé BRAMY**

---

**Arrêté n° 2008-031 du 24 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre CLARET-TOURNIER, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, directeur des systèmes d'information,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Pierre CLARET-TOURNIER, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :

1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,

2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### III - En matière d'exécution de travaux ou de fournitures – Marchés publics

- a) tous documents pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,
- b) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- c) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- d) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-185 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre CLARET-TOURNIER,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 janvier 2008.

**Le président du Conseil général**  
**Hervé BRAMY**

---

**Arrêté n° 2008-038 du 1er février 2008 donnant délégation de signature à M. Roger ROBERT, agent contractuel de catégorie A, chef du service des moyens partagés à la direction des collègues et des actions pour la formation,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Roger ROBERT, Agent contractuel de Catégorie A, Chef du Service des moyens partagés à la Direction des collègues et des actions pour la formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

#### II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 € pour le point 3 et sans limitation de montant pour les points 1 et 2 précités, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NARBOT, Directrice des collèges et des actions pour la formation,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-207 en date du 22 juillet 2005,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 1<sup>er</sup> février 2008.

**Le président du Conseil général**  
**Hervé BRAMY**

### ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

**Arrêté n° 2008-045 du 6 février 2008 relatif à la création d'une circonscription spécialisée dans l'accueil des publics en errance,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Il est procédé à la création d'une circonscription spécialisée dans l'accueil des publics en errance rattachée au Service social départemental au sein de la Direction de la prévention et de l'action sociale,

**Art. 2.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à BOBIGNY, le 6 février 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Claire PESSIN-GARRIC**

**Arrêté n° 2008-035 du 31 janvier 2008 fixant la liste des candidats définitivement admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs exerçant les fonctions d'éducateurs spécialisés pour le centre départemental enfants et famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les candidats dont les noms suivent sont définitivement admis au concours d'Assistants socio-éducatifs exerçant les fonctions d'éducateurs spécialisés pour le Centre départemental enfants et familles :

Mlle Barbara ADROT  
M. Lionel AKAKPO  
Mlle Juliette BENOUARET  
Mlle Vanessa DE ALBUQUERQUE  
M. Olivier DELANNAY



M. Brahim DJAIFRI  
Mlle Julie DOUARIN JUIGNET  
Mlle Dominique EGOUY  
Mlle Hélène FIDRY  
Mlle Fatiha IGHOUD  
Mme Marie LAURENT  
Mlle Katia LEBEAU  
Mlle Aline LE BODIC  
Mlle Camille LE GALLO  
Mlle Sarah M'BAYE  
Mme Fatima MEZIANE  
Mme Catherine MIRO DERSON  
Mlle Corinne MONGIS  
Mlle Aurore NOURY  
M. Simon RONDEPIERRE  
Mlle Angélique SIBILAT  
Mlle Linda SILVA  
Mlle Habiba TRAD

**Art. 2.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des Actes Administratifs Départementaux*,

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Claire PESSIN-GARRIC**

---

**Arrêté n° 2008-036 du 31 janvier 2008 portant liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle 8 du règlement intérieur des personnels non titulaires,**

Arrête :

**Article premier.** - La liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle 8 au titre de l'année 2007 est établie ainsi qu'il suit :

M. Jean-Pierre	GIBOULOT
M. Christian	GISSNER

**Art. 2.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Claire PESSIN-GARRIC**

**Arrêté n° 2008-037 du 31 janvier 2008 portant liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle 9 du règlement intérieur des personnels non titulaires,**

Arrête :

**Article premier.** - La liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle 9 au titre de l'année 2007 est établie ainsi qu'il suit :

M. Patrick	BONTEMS
M. Serge	DOUBRERES
Mme Christine	FAUQUIER
M. Jean-Marc	GALLIER
M. Didier	LESAGE
M. Raymond	STREIFF
M. Patrice	TOUROUDE

**Art. 2.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 31 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Claire PESSIN-GARRIC**

**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE**

**Arrêté n° 2008-029 du 24 janvier 2008 portant autorisation de création d'une maison d'enfants à caractère social pour enfants de Seine-Saint-Denis, gérée par la fondation d'Auteuil sise 40, rue de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 6,**

Arrête :

**Article premier.**- La Fondation d'Auteuil est autorisée à créer une Maison d'Enfants à Caractère Social de 44 places, pour des adolescents âgés de 10 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Située en Seine-Saint-Denis 7, rue Catulienne et 18, boulevard Jules Guesde à SAINT-DENIS, cette structure prendrait en charge des enfants en accueil de jour, en internat à temps complet ou partiel,

**Art. 2.**- Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale,

**Art. 3.**- La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification. En vertu de l'article L.313-6 du C.A.S.F., l'ouverture effective de l'établissement est subordonnée au résultat d'une visite de conformité dans les conditions prévues par le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité,

**Art. 4.**- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation, devra être porté à la connaissance du président du Conseil général,

**Art. 5.**- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification,

**Art. 6.-** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée,

**Art. 7.-** La directrice générale des services départementaux et le président de la Fondation d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Gilles GARNIER**

---

**Arrêté n° 2008-032 du 24 janvier 2008 autorisant la création de l'établissement associatif d'accueil collectif non permanent régulier à gestion parentale « Le Cirque du Vent », sis 1 place Parmentier, 93200 SAINT-DENIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le président de l'association « Le Cirque du Vent », dont le siège social est situé au 69, rue de la République, 93200 SAINT-DENIS, est autorisé à créer l'établissement d'accueil collectif non permanent régulier à gestion parentale « Le Cirque du Vent », sis 1, place Parmentier, 93200 SAINT-DENIS, dans les conditions précisées ci-après,

**Art. 2.** – Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif parental,

**Art. 3.** – La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places pour des enfants âgés de six mois jusqu'à l'entrée en école maternelle,

**Art. 4.** – Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures 30,
- L'établissement sera fermé un mois pendant l'été,

**Art. 5.** – Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel et les modalités permettant, en toutes circonstances, d'assurer la continuité de la fonction de direction,

**Art. 6.** – La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mlle Aline DROUVROY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement,

**Art. 7.** - Le suivi médical de l'établissement est assuré par le docteur Patrick CLAROT, pédiatre, dont les modalités d'intervention sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement,

**Art. 8.** - L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de cinq agents ayant les qualifications suivantes :

- Trois éducatrices de jeunes enfants,
- Un agent titulaire d'un C.A.P. Petite Enfance,
- Un agent titulaire du B.E.P. des carrières sanitaires et sociales,

**Art. 9.** – Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

**Art. 10.** – Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement,

**Art. 11.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 24 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Gilles GARNIER**

---

**Arrêté n° 2008-039 du 1<sup>er</sup> février 2008 mettant fin aux fonctions de Mme Linda LECLERC régisseur de la régie d'avances auprès de la crèche départementale « Valentina Térechkova » sise rue Victor Hugo à MONTREUIL,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Le présent arrêté est pris en application des lois de décentralisation,

**Art. 2.** - Il est mis fin aux fonctions de Mme Linda LECLERC, régisseur de la régie d'avances auprès de la crèche départementale « Valentina Térechkova » sise rue Victor Hugo à MONTREUIL,

**Art. 3.** - Mme Linda LECLERC devra remettre tous les documents, fonds et valeurs à M. le payeur départemental pour qu'il procède à la vérification complète de la régie,

**Art. 4.** – M. le payeur départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 5.** – La directrice générale des services départementaux, et les fonctionnaires départementaux, intéressés, par la délégation du président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 1<sup>er</sup> février 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**  
**Valéry MOLET**

**Arrêté n° 2008-042 du 6 février 2008 mettant fin à la régie d'avances auprès de la crèche départementale « Valentina Terechkova » sise rue Victor Hugo à MONTREUIL,**

Arrête :

**Article premier.** – Le présent arrêté est pris en application des lois de décentralisation,

**Art. 2.** – Il est mis fin à la régie d'avances auprès de la crèche départementale «Valentina Térechkova» sise rue Victor Hugo à MONTREUIL,

**Art. 3.** – M. le payeur départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux, et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 6 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**

**Valéry MOLET**

---

**Arrêté n° 2008-040 du 6 février 2008 mettant fin aux fonctions de M. Thierry MOLARD régisseur de la régie d'avances auprès de la crèche départementale «Voltaire» sise rue Paul Eluard à MONTREUIL,**

Arrête :

**Article premier.** – Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry MOLARD, régisseur de la régie d'avances auprès de la crèche départementale «Voltaire» sise rue Paul Eluard à MONTREUIL,

**Art. 2.** – M. Thierry MOLARD devra remettre tous les documents, fonds et valeurs à M. le payeur départemental pour qu'il procède à la vérification complète de la régie,

**Art. 3.** – M. le payeur départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux, et les fonctionnaires départementaux, intéressés, par la délégation du président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 6 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**

**Valéry MOLET**

**Arrêté n° 2008-041 du 6 février 2008 mettant fin à la régie d'avances auprès de la crèche départementale « Voltaire » sise rue Paul Eluard à MONTREUIL,**

Arrête :

**Article premier.** – L'arrêté n° 93-259 du 27 octobre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la crèche départementale «Voltaire» sise rue Paul Eluard à MONTREUIL est abrogé,

**Art. 2.** M. le payeur départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux, et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 6 février 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**  
**Valéry MOLET**

---

**Arrêté n° 2008-043 du 6 février 2008 mettant fin à la régie d'avances auprès de la crèche départementale Parc des Courtilières à PANTIN,**

Arrête :

**Article premier.** – Le présent arrêté est pris en application des lois de décentralisation,

**Art. 2.** – Il est mis fin à la régie d'avances auprès de la crèche départementale Parc des Courtilières à Pantin,

**Art. 3.** – M. le payeur départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux, et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 6 février 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**  
**Valéry MOLET**

**ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE**

**Arrêté n° 2008-044 du 6 février 2008 portant modification de la régie d'avances auprès du fonds départemental de secours exceptionnels sis service départemental des aides financières - direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot, 93000 BOBIGNY,**

Arrête :

**Article premier.** – Il est institué auprès du Service Départemental des Aides Financières une régie d'avance est destinée à régler des dépenses imputées aux articles :

- 6 512 secours exceptionnels,
- 6188 frais de garde des allocataires du R.M.I. en formation,
- 65 562 Fonds d'Aides aux Jeunes,
- 65 111 Aides Sociale à l'Enfance,

**Art. 2.** – Cette régie est installée au Service Départemental des Aides Financières, Direction de la Prévention et de l'Action Sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot BOBIGNY. Elle est destinée à régler des dépenses imputées aux sous chapitres :

- 015 secours exceptionnels et frais de garde aux allocataires du R.M.I.,
- 65 Fonds d'Aides aux Jeunes,
- 065 Aide Sociale à l'Enfance,

**Art. 3.** – La régie d'avance est destinée à permettre le paiement en espèces, par chèques du Trésor Public et par Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.) des dépenses suivantes :

- Secours exceptionnels,
- Aides d'urgences du Fonds d'Aides aux Jeunes (F.A.J.),
- Frais de Garde aux allocataires du R.M.I. en formation,
- Aides financières Aide Sociale à l'Enfance ( A.S.E. – secours d'urgence),
- Aides au financement du permis de conduire pour les jeunes en démarches d'insertion professionnelle,

**Art. 4.** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 000 €.

**Art. 5.** – Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payés au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,

**Art. 6.** – Le régisseur sera désigné sur propositions de la directrice générale après avis du Payeur départemental,

**Art. 7.** – Le régisseur devra payer un cautionnement fixé après avis du Payeur départemental, selon la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel,

**Art. 8.** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Payeur départemental, selon la réglementation en vigueur,

**Art. 9.** – Le Payeur départemental est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 10.** – La directrice générale des services départementaux et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 6 février 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**  
**Valéry MOLET**

**ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté n° 2008-013 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la résidence MAPI 16, rue Marcelin Berthelot, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,**

Arrête :

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la société MEDICA France pour la résidence MAPI 16, rue Marcelin Berthelot à ROSNY-SOUS-BOIS, sont entérinées en tenant compte des modifications qui ont été apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs " Dépendance " applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

GIR 1-2 : 13,35 € (treize euros trente cinq centimes),

GIR 3-4 : 8,47 € (huit euros quarante sept centimes),

GIR 5-6 : 3,60 € (trois euros soixante centimes),

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pascal POPELIN**

**Arrêté n° 2008-014 du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 des logements foyers Avenir et Clemenceau 2, rue Gay Lussac, 93130 NOISY-LE-SEC,**

Arrête :

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par les logements foyers Avenir et Clemenceau, 2 rue Gay Lussac, 93130 NOISY-LE-SEC, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement à compter du **1er janvier 2008** sont fixés à :

Pour le FL Avenir :

-12,28 € (douze euros vingt huit centimes) pour les F1,

-13,73 € (treize euros soixante treize centimes) pour les F1 Bis,

Pour le FL Clémenceau :

-12,11 € (douze euros onze centimes) pour les F1.



**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article L.132.3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages,

**Art. 5.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-015 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de l'accueil de jour de la résidence ORPEA « La Chanterelle » 19/27, rue d'Estienne d'Orves au PRE SAINT-GERVAIS,**

Arrête :

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par ORPEA pour l'accueil de jour à la résidence « La Chanterelle » 19/27, rue d'Estienne d'Orves au PRE SAINT-GERVAIS, sont entérinées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 22,41 €, (vingt-deux euros quarante et un centimes),
- GIR 3-4 : 14,22 €, (quatorze euros vingt-deux centimes),
- GIR 5-6 : 6,03 €, (six euros trois centimes),

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

**Arrêté n° 2008-016 du 22 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer de jour de l'A.F.D.A.E.I.M de DUGNY 19, avenue du Général de Gaulle, 93440 DUGNY.**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le prix de journée 2008, applicable aux adultes handicapés admis au foyer de jour de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Infirmes Mentaux (l'A.F.D.A.E.I.M.) 19, avenue du Général de Gaulle à DUGNY, est fixé à 128,08 € (cent vingt-huit euros huit centimes),

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 2.** – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée 2008 est proposé à 128,08 € (cent vingt-huit euros huit centimes) compte tenu d'une date d'effet prévue le **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-017 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison de retraite «Saint Vincent de Paul» sise 49, rue Saint-Denis - 93400 SAINT-OUEN,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par l'association «Le moulin Vert» pour la maison de retraite « Saint-Vincent de Paul » sise 49, rue Saint-Denis à SAINT-OUEN, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans accueillis dans l'établissement est fixé à 92,94 € (quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-quatorze centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 76,59 € (soixante-seize euros cinquante-neuf centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 22,39 € (vingt-deux euros trente-neuf centimes),
- GIR 3-4 : 14,21 € (quatorze euros vingt et un centimes),
- GIR 5-6 : 6,03 € (six euros trois centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-018 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la résidence « Le Parc » 37/47, rue Jules Jouy, 93600 aulnay-sous-bois,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la résidence « Le Parc », association AFTAM, 37, rue Jules Jouy à AULNAY-SOUS-BOIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1er janvier 2008** à :

Chambre à 1 lit : 64,55 € (soixante-quatre euros cinquante-cinq centimes),

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs "dépendance" applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1er janvier 2008** à :

GIR 1-2 : 22,16 € (vingt-eux euros seize centimes),

GIR 3-4 : 14,06 € (quatorze euros six centimes),

GIR 5-6 : 5,97 € (cinq euros quatre-vingt-dix-sept centimes),

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1er janvier 2008** à 81,85 € (quatre-vingt-un euros quatre-vingt-cinq centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

**Arrêté n° 2008-019 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison de retraite publique « Lumières d'Automne » 15 bis, rue Edgar Quinet à SAINT-OUEN,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la maison de retraite publique « Lumières d'automne » 15 bis, rue Edgar Quinet à SAINT-OUEN, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 88,70 € (quatre-vingt-huit euros soixante-dix centimes) à compter du **1er janvier 2008**,

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies dans l'établissement est fixé à 73,03 € (soixante-treize euros trois centimes) à compter du **1er janvier 2008**,

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 20,18 € (vingt euros dix-huit centimes),
- GIR 3-4 : 12,81 € (douze euros quatre-vingt-un centimes),
- GIR 5-6 : 5,43 € (cinq euros quarante-trois centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-020 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la maison de retraite « Ma Maison », sise 23, rue Gaston Philippe - 93200 SAINT-DENIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » pour la maison de retraite « Ma Maison » sise 23, rue Gaston Philippe à SAINT-DENIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

- GIR 1-2 : **16,29 €** (seize euros vingt-neuf centimes),
- GIR 3-4 : **10,33 €** (dix euros trente-trois centimes),
- GIR 5-6 : **4,38 €** (quatre euros trente-huit centimes),

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-021 du 22 janvier 2008 fixant la tarification 2008 de Mme Catherine LEGELLE accueillie à la résidence « Les Jardins d'Epinaï » 2, place du Docteur Jean Tarrius à EPINAY-SUR-SEINE,**

Arrête :

**Article premier.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le tarif hébergement applicable à Mme Catherine LEGELLE, prise en charge par l'aide sociale du Département de la Seine-Saint-Denis et accueillie à la résidence « les jardins d'Epinaï » 2, place du docteur Jean Tarrius à EPINAY-SUR-SEINE, est fixé à 75,05 € (soixante-quinze euros cinq centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 2.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-022 du 22 janvier 2008 fixant le tarif 2008 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) de l'association «Soleil Chez Vous», 6, rue de Pologne - 93130 NOISY-LE-SEC,**

Arrête :

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « SOLEIL CHEZ VOUS », sise 6, rue de Pologne 93130 NOISY-LE-SEC, sont entérinées,

**Art. 2.** - Le tarif horaire unique, applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « SOLEIL CHEZ VOUS », est fixé à 17 euros à compter du **1er janvier 2008**,

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

**Arrêté n° 2008-023 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la résidence ARPAGE 3, rue de Paris - 93800 EPINAY-SUR-SEINE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la résidence ARPAGE, association ARPAD, 3, rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1er janvier 2008** à :

Chambre à 1 lit : 83,97 € (quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-dix-sept centimes),  
Chambre couple : 125,84 € (cent-vingt-cinq euros quatre-vingt-quatre centimes),

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs " dépendance " applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés à compter du **1er janvier 2008** à :

GIR 1-2 : 21,86 € (vingt et un euros quatre-vingt-six centimes),  
GIR 3-4 : 13,44 € (treize euros quarante-quatre centimes),  
GIR 5-6 : 5,66 € (cinq euros soixante-six centimes),

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1er janvier 2008** à 102,73 € (cent deux euros soixante-treize centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-024 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la résidence SNCF « L'Oasis » 52, rue Pierre Brossolette à NEUILLY-SUR-MARNE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la « Résidence l'Oasis » située 52, rue Pierre Brossolette à NEUILLY-SUR-MARNE, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 17,68 € (dix sept euros soixante huit centimes),  
- GIR 3-4 : 11,22 € (onze euros vingt deux centimes),  
- GIR 5-6 : 4,76 € (quatre euros soixante seize centimes),

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-025 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « La Colombe », sis 44-52, rue Henri Longatte - 93700 DRANCY,**

**Arrêté :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par l'E.H.P.A.D « La Colombe », sis 44-52, rue Henri Longatte - 93700 DRANCY, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans accueillis dans l'établissement est fixé à 97,74 € (quatre-vingt-dix-sept euros soixante-quatorze centimes) à compter du **1er janvier 2008**,

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de 60 ans et plus accueillis dans l'établissement est fixé à 81,79 € (quatre-vingt-un euros soixante-dix neuf centimes) à compter du **1er janvier 2008**,

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 19,39 € (dix-neuf euros trente-neuf centimes),
- GIR 3-4 : 12,31 € (douze euros trente et un centimes),
- GIR 5-6 : 5,23 € (cinq euros vingt-trois centimes),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**



**Arrêté n° 2008-026 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison de retraite «Le Moulin Vert» sise 7/9, place Albert Thomas, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par l'association «Le Moulin Vert», pour la maison de retraite «Le Moulin Vert» sise 7-9, place Albert Thomas à TREMBLAY-EN-FRANCE, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 96,65 € (quatre-vingt-seize euros soixante-cinq centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 73,78 € (soixante-treize euros soixante-dix-huit centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 28,83 € (vingt-huit euros quatre-vingt-trois centimes),
- GIR 3-4 : 18,30 € (dix-huit euros trente centimes),
- GIR 5-6 : 7,75 € (sept euros soixante-quinze centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-027 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la maison du Laurier Noble I, rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la Maison du Laurier Noble, 1 rue du Docteur Delafontaine à SAINT-DENIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 96,60 € (quatre vingt seize euros soixante centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux personnes âgées de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 79,94 € (soixante dix neuf euros quatre vingt quatorze centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :



GIR 1-2 : **21,97 €** (vingt et un euros quatre vingt dix sept centimes),

GIR 3-4 : **13,95 €** (treize euros quatre vingt quinze centimes),

GIR 5-6 : **5,92 €** (cinq euros quatre vingt douze centimes),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny le 22 janvier 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**

**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-028 du 22 janvier 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la résidence ORPEA « La Chanterelle », 19/27, rue d'Estienne d'Orves au PRE SAINT-GERVAIS,**

Arrête :

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la résidence ORPEA « La Chanterelle » sise 19/27, rue d'Estienne d'Orves au PRE SAINT-GERVAIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

GIR 1-2 : 15,15 €, (quinze euros quinze centimes),

GIR 3-4 : 9,61 €, (neuf euros soixante et un centimes),

GIR 5-6 : 4,07 €, (quatre euros sept centimes),

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 22 janvier 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**

**Pascal POPELIN**

**Arrêté n° 2008-033 du 29 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la résidence « Les Clairières » 50-56, allée du Chevalier de la Barre, 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la MAPAD " Les Clairières " située 50/56, allée du Chevalier de la Barre aux PAVILLONS-SOUS-BOIS, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :

- 69,93 € (soixante neuf euros quatre vingt treize centimes) pour les F1 (personne seule),
- 107,45 € (cent sept euros quarante cinq centimes) pour les F2,

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,35 € (quatre vingt sept euros trente cinq centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « Dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :

- GIR 1-2 : 19,76 € (dix neuf euros soixante seize centimes),
- GIR 3-4 : 12,54 € (douze euros cinquante quatre centimes),
- GIR 5-6 : 5,32 € (cinq euros trente deux centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 29 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

---

**Arrêté n° 2008-034 du 29 janvier 2008 fixant les tarifs 2008 de la M.A.P.A.D. « Les Beaux Monts », 33 rue Lenain de Tillemont, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par la MAPAD "Les Beaux Monts", située 33, rue Lenain de Tillemont à MONTREUIL-SOUS-BOIS sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 76,79 € (soixante seize euros soixante dix neuf centimes) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**,

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** :

- \* 63,60 € (soixante trois euros soixante centimes) pour les F1 (personne seule),
- \* 71,67 € (soixante et onze euros soixante sept centimes) pour les F1bis (personne seule),
- \* 100,31 € (cent euros trente et un centimes) pour les F1bis (couple),

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2008** :

GIR 1-2 : 17,09 € (dix sept euros neuf centimes),  
GIR 3-4 : 10,85 € (dix euros quatre vingt cinq centimes),  
GIR 5-6 : 4,60 € (quatre euros soixante centimes),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 29 janvier 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pascal POPELIN**

**RAAD N° 2008-04 du 8 février 2008**

*Conception/réalisation : SACG*

*Pour copie certifiée conforme :  
le directeur général des services départementaux  
Carmen BOURVIC*

*photocopie : service de reprographie interne  
ISSN : 0761 - 1142*

*Abonnement : 38,11 €/an*

*Adresser les demandes à :  
M. le Président du Conseil général  
Secrétariat administratif du Conseil général  
Hôtel du Département  
BP 193 - 93003 Bobigny cedex  
Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>  
Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD*

**NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419**